

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID : 087-218709400-20230407-282023-DE

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 7 avril à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Pouvoir(s) :

Votants : 11

Date de convocation : 31 mars 2023

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DESVALOIS-BARBARIN-BEAUDOU-BRAUD-BRUNEAU-DELAGÉ-DURAND-FYERE-LEGROS-

Pouvoirs :

Secrétaire : Annie BRAUD

Délibération

N° 2023/12

Objet : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

Le Conseil municipal,

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Budget assainissement :

APPROUVE,

le budget primitif 2023 présenté par le Maire et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **6 190, 00 €** en section de fonctionnement et à la somme de **22 878, 00 €** en section d'investissement.

Budget communal :

APPROUVE,

le budget primitif 2023 présenté par le Maire et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **463 333, 00 €** en section de fonctionnement et à la somme de **114 530, 00 €** en section d'investissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 11 avril 2023

Le Maire,

Jean-Marie MASSY



Transmis au représentant de l'Etat, le
Mesures effectuées, le